

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1102

30 avril 2014

SOMMAIRE

Adele S.A.	52857	Maxam Tire International S.à r.l.	52851
Aguila 2 S.A.	52877	MAX CO Investment S.à r.l.	52853
Anh-My S.A.	52895	Mediview Real Estate Luxembourg S.A. ...	52852
Arcades International S.A.	52857	Menatlas Lux S.à r.l.	52853
European Biscuits 1 S.à r.l.	52855	Mercan S.A., SPF	52854
ICG EFV 2014 Luxembourg S.à r.l.	52859	Mezzanine Management Central Europe Investment S.A.	52854
Leviatan Capital S.A.	52852	Mezzanine Management Europe S.A.	52854
Linden Developpement S.A.	52850	MGPF S.A.	52852
Lintgen 1 S.C.I.	52850	MM International Holding S.A.	52854
Lomaflu S.A., SPF	52850	Mylanguage S.à r.l.	52896
Luxdrinks S.A.	52851	New Luxembourg China S.A.	52853
Luxembourg - Jeux s.à. r.l.	52851	Nobel Constructing Company S.A., SPF	52854
Luxyard S.à r.l.	52851	Nordic Sauna Montage S.à r.l.	52896
Majestic Holdings S.à r.l.	52852	PayPal (Europe) S.à r.l.	52883
Manor Investment S.A.	52850	RE Cookies S.à r.l.	52885
Marie Property S.A.	52852	RE Pistacchio S.à r.l.	52867
Mars Propco 3 S.à r.l.	52851	Solutions Marketing Services S.A.	52880
Martin & Martin S.A.	52853		
Matma S.A.	52853		

Lintgen 1 S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4392 Pontpierre, 19, rue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg E 5.022.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014034181/11.

(140038645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Lomaflu S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 177.710.

Extrait des résolutions de l'administrateur unique prises en date du 24 février 2014

En date du 24 février 2014, l'administrateur unique de la Société a pris la résolution suivante:

Le siège social de la Société est transféré de L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2168 Luxembourg, 127, Rue de Mühlenbach, avec effet au 1^{er} mars 2014.

A partir du 1^{er} mars 2014, la nouvelle adresse professionnelle de Monsieur François Georges sera la suivante: L-2168 Luxembourg, 127, Rue de Mühlenbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2014.

LOMAFLU S.A., SPF

Référence de publication: 2014034182/16.

(140038543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Linden Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 88.865.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 février 2014

Les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, décident de transférer le siège social de la Société de L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2168 Luxembourg, 127, Rue de Mühlenbach, avec effet au 1^{er} mars 2014.

Ils prennent note qu'à partir du 1^{er} mars 2014, la nouvelle adresse professionnelle des trois administrateurs de la Société sera la suivante: L-2168 Luxembourg, 127, Rue de Mühlenbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2014.

LINDEN DEVELOPPEMENT S.A.

Référence de publication: 2014034179/16.

(140038542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Manor Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 157.644.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 mars 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014034200/11.

(140038760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Luxembourg - Jeux s.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7420 Cruchten, 37, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 26.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014034186/10.

(140038364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Luxyard S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 138.507.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034188/9.

(140037986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Luxdrinks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 22.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034185/9.

(140038457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Mars Propco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 122.294.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034191/10.

(140038551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Maxam Tire International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 159.718.

Extrait des résolutions des associés en date du 6 février 2014

Suite à la démission de Mr Robert SHERKIN en date du 11 décembre 2013 de son poste de gérant de catégorie A, les associés décident de nommer Mr Radek COSTA-SARNICKI, né le 04/04/1963 à Lublin (Pologne), et résidant au 88 Newcombe Road, L9H OA6, Dundas (Canada) au poste de Gérant de catégorie A, avec effet immédiat, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
MAXAM TIRE INTERNATIONAL Sàrl
Signature

Référence de publication: 2014034192/16.

(140038708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Leviatan Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 67.137.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014034178/10.

(140038626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Mediview Real Estate Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 118.836.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014034193/10.

(140038183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

MGPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 90.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014034212/10.

(140038679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Majestic Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014034190/12.

(140038034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Marie Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 148.844.

EXTRAIT

Le Conseil d'administration réuni le 3 mars 2014 a décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Marc Koeune en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014034201/12.

(140038547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Martin & Martin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 114.288.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2014034202/12.

(140037897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Matma S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 64.738.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014034203/10.

(140038625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

MAX CO Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 158.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034204/9.

(140038757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Menatlas Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 129.953.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034206/9.

(140038126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

New Luxembourg China S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 140.806.

Extrait des Résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 mars 2014

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Valérie WEBER, demeurant à 2412 Luxembourg, 40 Rangwé.

Est nommé nouveau commissaire aux comptes, DMS Managment Services (Luxembourg) s.à.r.l., établie et ayant son siège social à L 1724 Luxembourg, 43 Bd Prince Henri jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les compte de l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034227/14.

(140038655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Mezzanine Management Central Europe Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 91.841.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034209/9.

(140037995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Mercan S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 69.853.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014034207/10.

(140038887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

MM International Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue J.-P. Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 83.155.

Les comptes annuels au 31/03/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MM International Holding S.A.

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014034214/12.

(140038075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Mezzanine Management Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 98.404.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034210/9.

(140038009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Nobel Constructing Company S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 16.419.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 février 2014

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Jean-Marie LEGENDRE et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Eric HERREMANS, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans

Pour la société

NOBEL CONSTRUCTING COMPANY S.A., SPF

Référence de publication: 2014034229/14.

(140038790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

European Biscuits 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 181.885.

In the year two thousand and thirteen, on the third day of December.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary").

THERE APPEARED

BRIDGEPOINT EUROPE IV INVESTMENTS S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B. 143146,

here represented by Christine Mathy, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 3, 2013;

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of European Biscuits 1 S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) (the "Register") under number B.181885, incorporated by a notarial deed drawn up by the undersigned notary, on 13 November 2013, and whose articles of association (the "Articles") have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"). The Articles have not been amended since its incorporation.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party representing 100 % of corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-) by creating and issuing one (1) new share having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) (the "New Share") together with a global share premium of an amount of one million nine hundred and eighty-seven thousand four hundred and ninety-nine Euro (EUR 1,987,499.-) and having the rights and obligations as set out in the Articles.

The Sole Shareholder declares to subscribe for the New Share and related share premium through a contribution in kind amounting to one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-) and consisting of an uncontested and freely transferable claim held by the Sole Shareholder against the Company (the "Contribution").

The Contribution of an amount of one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-) is allocated as follows: (i) one Euro (EUR 1.-) is allocated to the share capital of the Company and (ii) one million nine hundred and eighty-seven thousand four hundred and ninety-nine Euro (EUR 1,987,499.-) are allocated to the Share Premium Account (as defined in the Articles).

Documents evidencing the valuation of the Contribution

The value of the Contribution has been calculated and evaluated as at the date of 3 December 2013 at one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-) on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- A power of attorney duly executed by the Sole Shareholder, as subscriber for the New Share dated December 3rd, 2013 confirming the subscription of the New Share and certifying the ownership of the Contribution;
- valuation report from the management of the Company dated 3 December 2013 certifying the valuation of the Contribution as of 3 December 2013 at one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-), such amount corresponding to at least the nominal value of the New Share and related share premium;
- a copy of the interim accounts of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder also resolves to amend article 5.1 of the Articles to reflect the above resolution which shall read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred and one (12,501) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares").

In these Articles "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at three thousand one hundred Euros (EUR 3,100.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trois décembre,

Par-devant le soussigné Maître Martine Schaeffer notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire").

A COMPARU

BRIDGEPOINT EUROPE IV INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.143146,

représenté par Christine Mathy, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 décembre 2013;

Laquelle partie comparante est l'associée unique (l'"Associée Unique") de European Biscuits 1 S.à r.l. (ci-après, la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.181885, constituée par un acte du notaire soussigné, en date du 13 novembre 2013, et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial"). Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant 100% du capital social, a requis du notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un Euro (1,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) à douze mille cinq cent un Euros (12.501,- EUR) par la création et l'émission d'une nouvelle part sociale (la "Nouvelle Part Sociale") et avec une prime d'émission d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (1.987.499,- EUR) et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts.

L'Associé Unique déclare souscrire à la Nouvelle Part Sociale émise et prime d'émission liée par un apport en nature d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (1.987.500,- EUR) et consistant en une créance incontestée et librement transmissible détenue par l'Associé Unique contre la Société (l'"Apport").

L'Apport d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (1.987.500,- EUR) est alloué comme suit: (i) un Euro (1,- EUR) est alloué au capital social de la Société et (ii) un million neuf cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (1.987.499,- EUR) sont alloués au Compte de Prime d'Emission de la Société (tel que défini dans les Statuts).

Documents attestant de la valorisation de l'Apport

La valeur de l'Apport a été calculée et évaluée en date du 3 décembre 2013 à un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (1.987.500,- EUR) sur la base des documents suivants, qui resteront annexés au présent acte:

- la procuration dûment exécutée par l'Associé Unique en date du 3 décembre 2013 et confirmant la souscription de la Nouvelle Part Sociale et certifiant la propriété de l'Apport;

- le rapport d'évaluation du conseil de gérance de la Société en date du 3 décembre 2013 certifiant la valeur de l'Apport en date du 3 décembre 2013 à un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (1.987.500,- EUR), un tel montant correspondant au moins à la valeur nominale de la Nouvelle Part Sociale et de la prime d'émission liée; et

- une copie des comptes intérimaires de la Société.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la résolution précédente qui se lira comme suit:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cent un Euros (12.501,- EUR) représenté par douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (1.- EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ trois mille cent Euros (EUR 3.100.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la comparante signe l'acte avec le notaire.

Signé: C. Mathy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56347. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027192/131.

(140033061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

**Adele S.A., Société Anonyme,
(anc. Arcades International S.A.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 149.713.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ARCADES INTERNATIONAL S.A." (numéro d'identité 2009 22 25 152), avec siège social à L-8443 Steinfort, 12, Square Patton, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 149.713, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 2557 du 31 décembre 2009 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Henri HELLINCKX, en date du 10 mars 2010, publié au Mémorial C, numéro 873 du 27 avril 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SCHUL, comptable, demeurant professionnellement à Windhof,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la dénomination sociale en «ADELE S.A.».
- 2) Transfert du siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
- 3) Modifications subséquentes des statuts.
- 4) Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11. Décisions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée. Les décisions prises par le Conseil d'Administration néces-

sitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif de la majorité des Administrateurs de catégorie A.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président de la réunion aura voix prépondérante.»

5) Modification du deuxième alinéa de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Si la Société est administrée par deux catégories d'Administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par la signature conjointe des deux Administrateurs de catégorie A.»

6) Administrateurs.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en «ADELE S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier:

a) l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination "ADELE S.A."

b) le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Siège social.** Le siège de la Société est établi dans la Commune de Koerich."

c) le 1^{er} alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 18. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11. Décisions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif de la majorité des Administrateurs de catégorie A.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président de la réunion aura voix prépondérante.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Si la Société est administrée par deux catégories d'Administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par la signature conjointe des deux Administrateurs de catégorie A.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Monsieur Dominique VANACKER comme administrateur de catégorie A et de Madame Isabelle VERCAMER comme administrateur de catégorie B de la société et de leur donner décharge de leurs fonctions.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer:

a) en qualité d'administrateur de catégorie A:

Madame Isabelle VERCAMER, administrateur de société, née à Lille (France) le 10 août 1972, demeurant à F-31700 Blagnac, 43, route de Grenade.

b) en qualité d'administrateur de catégorie B:

Monsieur Olivier LAPRAILLE, employé privé, né à Arlon (Belgique) le 11 octobre 1986, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2019.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (€ 1.100.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: SCHUL, DEMEYER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 27 janvier 2014. Relation: CAP/2014/292. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 4 février 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014027046/101.

(140031255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

ICG EFV 2014 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 184.706.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on fourteenth day of February.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ICG EFV Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg (the "Luxembourg Trade Registry") under number B163.939,

hereby represented by Mr. Bernard Bronckart, employee, professionally residing in the Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on 13 February 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities and assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to group companies as well as to any other entity that is or will be investing in group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. For the purpose of this article, the notion of group shall include all parent companies of the Company, subsidiaries and entities in which the parent companies or their subsidiaries hold a direct or indirect participation (each hereafter referred to as a "Group Company").

The Company may in particular (a) borrow money in any form and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the law, including borrowing from Group Companies, (b) advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Group Company, with or without a security interest and (c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Group Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "ICG EFV 2014 Luxembourg S.à r.l."

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Hesperange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares (parts sociales) of EUR 1.- (one Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Stapling of shares

The shares may be stapled to convertible instruments in accordance with the terms and conditions of the concerned convertible instruments.

Any shareholder who transfers one or more of his shares in the capital of the Company to a third party is obligated to transfer a same proportion of his convertible instruments, if any, to that same third party, in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

In the event of any shareholder holding share(s) surrenders one or more shares in the capital of the Company pursuant to a redemption, such shareholder is obligated to surrender the same proportion of convertible instruments which are

issued in reference to such shares, if any, to the Company and the latter is obligated to redeem the said convertible instruments, if any, in accordance with the terms and conditions of the concerned convertible instruments.

6.7 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one (1) or more managers. The manager(s) need(s) not be shareholder(s).

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the

month of June, at 11 am. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of April and ends on the 31st of March of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of March 2015.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Within the limits as set out by law, interim dividends may be distributed upon resolution of the board of managers, at any time and once or several times during a given fiscal year, subject to the satisfaction of the following conditions:

- i. statutory accounts of the previous fiscal year must have been approved by the shareholder(s);
- ii. interim accounts not older than one (1) month preceding the distribution date must be prepared by the board of managers;
- iii. such interim dividends may only be paid out of the interim profits of the current fiscal year plus any distributable reserves, plus any profits carried forward minus any losses carried forward.

Interim dividends may be paid in cash or in kind at the discretion of the board of managers.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party represented as here above declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital	Paid-up capital
ICG EFV Luxembourg S.à r.l.	12,500	12,500.-	100%	100%
TOTAL	12,500	12,500.-	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by three (3) managers:
 - a. Mr. Bernard Bronckart, private employee, born on 21 October 1966 in Ougrée, Belgium, residing professionally at 6D, route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - b. Mr. Cédric Bradfer, private employee, born on 2 August 1978 in Chambéry, France, residing professionally at 6D, route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - c. Mr. Ronan Carroll, private employee, born on 11 November 1971 in Dublin, Ireland, residing professionally at 6D, route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The registered office of the Company shall be established at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze février,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ICG EFV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «Registre de Commerce») sous le numéro B163.939;

ici représenté par Mr. Bernard Bronckart, employé, résidant professionnellement au Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 février 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Lequel comparante, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres et avoirs de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la Société peut accorder une assistance au moyen de prêts, garanties ou par tout autre moyen aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura toutes les sociétés mères de la Société, leurs filiales et les entités dans lesquelles les entreprises mères ou leurs filiales détiennent une participation directe ou indirecte (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable «Société du Groupe»).

La Société peut notamment: (a) emprunter des fonds sous toute forme et lever des fonds comprenant sans y être limité au moyen d'une émission de titres, obligations ou autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la loi, y compris les emprunts des Sociétés du Groupe; (b) avancer, prêter, souscrire à ou acheter tout instrument de dette émis par toute Société du Groupe, avec ou sans sûreté; et (c) octroyer toute garantie, gage, hypothèque ou toute

autre forme de sûreté dans le cadre de l'exécution de tout contrat ou obligation à charge de la Société ou d'une Société du Groupe.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «ICG EFV2014 Luxembourg S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Hesperange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Parts sociales rattachées

Les parts sociales peuvent être rattachées à des instruments convertibles en conformité avec les conditions générales des instruments convertibles visés.

Tout associé qui transfère une ou plusieurs de ses parts sociales du capital de la Société à un tiers est tenu de transférer la même proportion de ses instruments convertibles, le cas échéant, à ce même tiers, en conformité avec les conditions générales des instruments convertibles visés.

Dans l'éventualité où un associé détenant une ou plusieurs parts sociales renonce à une ou plusieurs parts sociales du capital de la Société suite à une vente, cet associé est obligé de renoncer à la même proportion d'instruments convertibles qui ont été émis en fonction de ces parts sociales, le cas échéant, à la Société et ce dernier est tenu de racheter les dits instruments convertibles, le cas échéant, en conformité avec les conditions générales des instruments convertibles visés.

6.7 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président.

Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15^{ème} jour du mois de juin à 11 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 mars 2015.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Dans les limites légales, des dividendes intérimaires peuvent être distribués suite à une résolution du conseil de gérance, à tout moment et une ou plusieurs fois durant un exercice social donné, lorsque sont satisfaites les conditions suivantes:

- i. les comptes statutaires de l'exercice social précédent doivent avoir été approuvés par le(s) associé(s);
- ii. les comptes intérimaires, arrêtés à une date non antérieure à un mois avant la date de distribution doivent être préparés par le conseil de gérance;
- iii. un tel dividende intérimaire peut seulement être payé sur les profits intérimaires de l'exercice social en cours plus toute réserve distribuable, plus tout bénéfice reporté moins toute perte reportée.

Les dividendes intérimaires peuvent être payés en espèce ou en nature à la discrétion du conseil de gérance.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts ainsi établis, la partie comparante représentée comme ci-dessus, déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EUR)	% de capital social	Capital libéré
ICG EFV Luxembourg S.à r.l.	12.500	12.500.-	100%	100%
TOTAL	12.500	12.500.-	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (1.000.-EUR).

Résolution de l'associé unique

1. La Société est administrée par trois (3) gérants, à savoir:

a. M. Bernard Bronckart, employé privé, né le 21 octobre 1966 à Ougrée, Belgique, demeurant professionnellement au 6D, Route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg;

b. M. Cédric Bradfer, employé privé, né le 2 août 1978 à Chambéry, France, demeurant professionnellement au 6D, Route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg; et

c. M. Ronan Carroll, employé privé, né le 11 novembre 1971 à Dublin, Irlande, demeurant professionnellement au 6D, Route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg;

2. Le siège social de la Société est établi au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Bronckart, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 février 2014. Relation: LAC/2014/7711. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014027881/435.

(140034099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

RE Pistacchio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.703.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of January.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

RE Cookies S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register,

Here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing party, and all persons who will become shareholders thereafter, a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company will exist under the name of RE Pistacchio S.à r.l. (the "Company").

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may, however, at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Managers (as defined in Article 10 of the Articles of Association below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also be appointed, and act, as a manager of a Luxembourg partnership limited by shares (*société en commandite par actions*).

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is set at forty-five thousand euro (EUR 45,000.00) represented by one thousand and eight hundred (1,800) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.00) each, all of which are fully paid up.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used for the purpose of the repurchase of any class of shares as per article 8 of these Articles of Association, to offset any net realised losses, to make distributions to the sole shareholder or the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Association and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Association.

Art. 8. Redemption of shares.

8.1 In the course of any given financial year, the Company may repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, shares at a repurchase price as determined by the Board of Managers.

8.2 The repurchase of shares in accordance with article 8.1 of these Articles of Association is permitted provided that: (i) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the Board of Managers, are not, or following the repurchase would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or these Articles of Association; (ii) the repurchase price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or these Articles of Association; and (iii) the repurchase is followed by a reduction of the capital of the Company. The repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 7 of these Articles of Association.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 10. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least three members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected.

They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 11. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Art. 13. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Association to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a

personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of any Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

However, if the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 17. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 18. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon a call in compliance with the Law by the Board of Managers, in second order, by the auditor or, in third order, by shareholders representing more than half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers and obligations of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by the Law or these Articles of Association, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 10:30 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Association or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of these Articles of Association will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Association, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by it showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles of Association.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Association, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2014.

Subscription and payment

Thereupon, RE Cookies S.à r.l. represented as stated above, subscribes to one thousand and eight hundred (1,800) shares of the Company having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.00-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of forty-five thousand euro (EUR 45,000.00-); and

The amount of forty-five thousand euro (EUR 45,000.00) is at the disposal of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, RE Cookies S.à r.l., representing the entire subscribed capital of the Company, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as Managers for an unlimited period:

- Marie Amet-Hermes, Manager Corporate Affairs, born in Châtenay-Malabry (France) on July 5, 1980, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

- Peter Parmentier, European General Counsel, born in Gent (Belgium) on July 2, 1972, with professional address at 7 Avenue Lloyd George, B-1000 Brussels (Belgium); and

- Karsten Langer, Partner, born in Gentofte (Denmark) on December 16, 1967, with professional address at 7 Avenue Lloyd George, 1000 Brussels (Belgium).

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of any Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

2. The registered office of the Company is fixed at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by [him/her] with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

RE Cookies S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, qui est ainsi constituée:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes les personnes qui deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adoptera la dénomination RE Pistacchio S.à r.l. (la «Société»)

La Société est au départ composée d'un seul associé, détenteur de toutes les parts sociales. La Société peut, à tout moment, être composée de plusieurs associés, mais sans dépasser quarante (40) associés, notamment à la suite d'un transfert de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 10 des Statuts ci-dessous).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, quelle qu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf autre restrictions dans les présents Statuts, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, no-

tamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf autre restriction dans les présents Statuts, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut également employer ses fonds pour investir dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut également être nommée, et agir, en tant que gérant dans une société en commandite par actions de droit luxembourgeois.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés votant suivant les quorum et majorité prévus par la Loi.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,00) représenté par mille huit cents (1.800) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, toutes entièrement libérées.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toute prime payée pour toute part sociale en plus de la valeur nominale, sera versée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le rachat de toute classe de parts sociales tel que prévu à l'article 8 de ces Statuts, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits égaux aux profits et biens de la Société et un vote à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

L'associé unique peut librement transférer ses parts sociales lorsque la Société est composée d'un seul associé. Les parts sociales peuvent être librement transférées entre associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après sa notification à ou son acceptation par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, à une ou plusieurs reprises, par une résolution de l'associé unique ou des associés aux conditions de quorum et de majorité fixées par ces Statuts, ou le cas échéant, par la Loi, prévues pour la modification des présents Statuts.

Art. 8. Rachat des parts sociales.

8.1 En cours de tout exercice social, la Société peut racheter, au choix de son associé unique ou de ses associés, ses parts sociales à un prix de rachat déterminé par le Conseil de Gérance.

8.2 Le rachat de ses parts sociales en application de l'article 8.1 de ces Statuts est autorisé sous réserve que: (i) l'actif net de la Société, comme documenté dans les comptes intermédiaires de la Société à préparer par le Conseil de Gérance, n'est pas, ou ne deviendra pas, après le rachat, inférieur au montant du capital social de la Société augmenté des réserves ne pouvant pas être distribuées selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts; (ii) le prix de rachat n'excède pas le montant des profits de l'exercice social en cours augmenté de tout profit profité et toute somme à allouer à la réserve selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts; et (iii) le rachat est suivi par une réduction du capital de la Société. Le rachat sera décidé par les associés en conformité avec l'article 7 des Statuts.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (désigné comme le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, qui ne sont pas nécessairement associés (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Ils seront en exercice jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent

être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, et qui sera responsable de la prise des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être organisée si deux Gérants le requièrent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance et des associés, (le cas échéant), sauf s'il est absent, auquel cas le Conseil de Gérance peut nommer un autre Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer toute autre personne comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents ou représentés à cette assemblée.

Sauf en cas d'urgence ou avec le consentement préalable de toutes les personnes ayant le droit de participer, une convocation par écrit ou par fax du Conseil de Gérance devra être envoyée au moins une semaine à l'avance. Chaque convocation précisera l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à aborder. Tous les Gérants peuvent renoncer à la convocation par consentement unanime à la réunion ou par écrit ou par fax. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues en temps et aux lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

Chaque réunion du conseil se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou en un autre lieu que le Conseil de Gérance peut déterminer au cas par cas.

Un Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en mandatant un autre Gérant par procuration.

Le quorum du Conseil de Gérance sera la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les personnes participant à la réunion peuvent communiquer les uns avec les autres. Cette participation sera considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est suffisante et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un seul ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et étant chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil de Gérance seront signées par le Président de la réunion et par le secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Art. 13. Pouvoir du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, aux personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, si un Gérant ou fondé de pouvoirs peut avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique de tout Gérant ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou les associés ont désigné un ou plusieurs Gérants de Catégorie A ou un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 et 199 de la Loi ne sont pas applicables dans ce cas.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, qui sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours à compter de la réception du texte de la résolution proposée.

Sauf en cas d'associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Conseil de Gérance, accessoirement, par le commissaire aux comptes, ou éventuellement, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires qui y seront traitées.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant une autre personne associée ou non comme son mandataire, par écrit ou par fax.

Les assemblées générales des associés, en ce compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, de l'avis définitif du Conseil de Gérance, des événements de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société a plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à un autre endroit indiqué dans la convocation le premier lundi du mois de juin à 10 heures 30. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés; le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis pour approbation à l'associé unique ou, selon le cas, à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Des bénéfices nets de la Société, cinq pour cent (5 %) sont affectés à la réserve exigée par la Loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et pour aussi longtemps que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il/ elle peut décider d'affecter la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter ou de le distribuer aux associés comme dividende.

Le Conseil de Gérance peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable établi par lui, faisant apparaître des fonds disponibles suffisants pour une telle distribution, à condition que le montant à distribuer ne dépasse pas les bénéfices réalisés depuis la fin de l'année sociale augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées ainsi que des sommes à allouer à des réserves exigées par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti de manière égale aux détenteurs des parts sociales, au pro-rata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Sur ces faits, RE Cookies S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux mille huit cents (1.800) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,00).

Le montant de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,00) est à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, RE Cookies S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées Gérants pour une durée indéterminée:

- Marie Amet-Hermes, Manager Corporate Affairs, née à Châtenay-Malabry (France) le 5 juillet 1980, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- Peter Parmentier, European General Counsel, né le 2 juillet 1972 à Gand (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 7 Avenue Lloyd George, B-1000 Bruxelles (Belgique); et

- Karsten Langer, Partner, né à Gentofte (Danemark) le 16 décembre 1967, ayant son adresse professionnelle au 7 Avenue Lloyd George, 1000 Brussels (Belgique).

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique de tout gérant ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

2. Le siège social de la Société est établi au 46 A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dressé et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu au mandataire de la partie comparante, et signé par ce dernier avec le notaire instrumentant.

Signé: Conde, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1092. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014028105/530.

(140034020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Aguila 2 S.A., Société Anonyme.

Capital social: CHF 288.190.396,36.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 157.671.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of the month of December,
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Aguila 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg (the "Sole Shareholder") registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 157.660, represented by Mrs Maryline Esteves, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 19 December 2013 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder of Aguila 2 S.A., a société anonyme, established under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, incorporated by deed of the undersigned notary on 13 December 2010, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 157.671, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 17 January 2011, number C-85. The articles of association of the Company have been amended for the last time by notarial deed of the undersigned notary dated 15 February 2011 published in the Mémorial of 26 May 2011, number C-1123.

The appearing party declared and requested the notary to record:

I. That the subscribed capital of the Company is presently set at two hundred and fifty nine million one hundred and eighty nine thousand nine hundred six Swiss Francs and thirty cents (CHF 259,189,906.30) divided into twenty five billion nine hundred and eighteen million nine hundred and ninety thousand six hundred and thirty (25,918,990,630), each having a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01).

II. That the Sole Shareholder is the sole holder of all the shares issued by the Company, so that the decisions can validly be taken by it on the items of the agenda.

III. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of twenty-nine million four hundred ninety Swiss Francs and six cents (CHF 29,000,490.06) in order to bring it from its current amount of two hundred fifty nine million one hundred eighty nine thousand nine hundred six Swiss Francs and thirty cents (CHF 259,189,906.30) to two hundred eighty-eight million one hundred ninety thousand three hundred ninety-six Swiss Francs and thirty-six cents (CHF 288,190,396.36) by the issue of a total of two billion nine hundred million forty-nine thousand six (2,900,049,006) shares of a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01) each (collectively the "New Shares") for a total subscription price of thirty-seven million two hundred twenty-nine thousand nine hundred fifty-eight Swiss Francs and nine cents (CHF 37,229,958.09) (the "Subscription Price"); subscription to the New Shares by Aguila 1 S.à r.l. (the "Subscriber"); and payment of the Subscription Price by the Subscriber by way of a contribution in cash; allocation of twenty-nine million four hundred ninety Swiss Francs and six cents (CHF 29,000,490.06) to the share capital account of the Company and the balance to the share premium account of the Company.

2. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

"The issued capital of the Company is set at two hundred eighty-eight million one hundred ninety thousand three hundred ninety-six Swiss Francs and thirty-six cents (CHF 288,190,396.36) divided into twenty-eight billion eight hundred nineteen million thirty-nine thousand six hundred thirty-six (28,819,039,636) shares with a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01)."

Consequently the following resolutions have been passed:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of twenty-nine million four hundred ninety Swiss Francs and six cents (CHF 29,000,490.06) in order to bring it from its current amount of two hundred fifty nine million one hundred eighty nine thousand nine hundred six Swiss Francs and thirty cents (CHF 259,189,906.30) to two hundred eighty-eight million one hundred ninety thousand three hundred ninety-six Swiss Francs and thirty-six cents (CHF 288,190,396.36) by the issue of a total of two billion nine hundred million forty-nine thousand

six (2,900,049,006) shares of a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01) each (collectively the “New Shares”) for a total subscription price of thirty-seven million two hundred twenty-nine thousand nine hundred fifty-eight Swiss Francs and nine cents (CHF 37,229,958.09) (the “Subscription Price”). The New Shares have been subscribed by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned.

The two billion nine hundred million forty-nine thousand six (2,900,049,006) New Shares have been subscribed at the Subscription Price and paid by the Sole Shareholder by way of a contribution in cash.

Evidence of the payment for the New Shares has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolved to allocate the amount of twenty-nine million four hundred ninety Swiss Francs and six cents (CHF 29,000,490.06) to the share capital account of the Company and the balance, being an amount of eight million two hundred twenty-nine thousand four hundred sixty-eight Swiss Francs and three cents (CHF 8,229,468.03), to the share premium account of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

“The issued capital of the Company is set at two hundred eighty-eight million one hundred ninety thousand three hundred ninety-six Swiss Francs and thirty-six cents (CHF 288,190,396.36) divided into twenty-eight billion eight hundred nineteen million thirty-nine thousand six hundred thirty-six (28,819,039,636) shares with a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01).”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 7,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

Aguila 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg (l'«Actionnaire Unique») enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.660, représentée par Mme Maryline Esteves, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 19 décembre 2013 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte),

étant l'actionnaire unique de Aguila 2 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, constituée suivant acte passé devant le notaire soussigné le 13 décembre 2010, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.671 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 17 janvier 2011, numéro C-85. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du notaire soussigné daté du 15 février 2011 publié au Mémorial du 26 mai 2011, numéro C-1123.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à deux cent cinquante-neuf millions cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent six Francs Suisses et trente centimes (CHF 259.189.906,30) représenté par vingt-cinq milliards neuf cent dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix mille six cent trente (25.918.990.630) ayant chacune une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0.01).

II. Que l'Actionnaire Unique est le seul détenteur de toutes les actions émises par la Société de sorte que les résolutions peuvent valablement être prises par lui sur les points à l'ordre du jour.

III. Les points à l'ordre du jour sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. L'augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de vingt-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix Francs Suisses et six centimes (CHF 29.000.490,06) afin de le porter de son montant actuel de deux cent cinquante-neuf millions cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent six Francs Suisses et trente centimes (CHF 259.189.906,30) à deux cent quatre-vingt-huit millions cent quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-seize Francs Suisses et trente-six centimes (CHF 288.190.396,36) par l'émission d'un total de deux milliards neuf cent millions quarante-neuf mille six (2.900.049.006)

actions d'une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0.01) chacune (collectivement les «Nouvelles Actions») pour un prix de souscription total de trente-sept millions deux cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante-huit Francs Suisses et neuf centimes (CHF 37.229.958,09) (le «Prix de Souscription»); souscription aux Nouvelles Actions par Aguila 1 S.à r.l. (le «Souscripteur»); et paiement du Prix de Souscription par le Souscripteur par apport en espèces; allocation de vingt-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix Francs Suisses et six centimes (CHF 29.000.490,06) au compte du capital social de la Société et le solde au compte de la prime d'émission de la Société.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à deux cent quatre-vingt-huit millions cent quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-seize Francs Suisses et trente-six centimes (CHF 288.190.396,36) représenté par vingt-huit milliards huit cent dix-neuf millions trente-neuf mille six cent trente-six (28.819.039.636) actions d'une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0,01) par action.»

En conséquence, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de vingt-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix Francs Suisses et six centimes (CHF 29.000.490,06) afin de le porter de son montant actuel de deux cent cinquante-neuf millions cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent six Francs Suisses et trente centimes (CHF 259.189.906,30) à deux cent quatre-vingt-huit millions cent quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-seize Francs Suisses et trente-six centimes (CHF 288.190.396,36) par l'émission d'un total de deux milliards neuf cent millions quarante-neuf mille six (2.900.049.006) actions d'une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0.01) chacune (collectivement les «Nouvelles Actions») pour un prix de souscription total de trente-sept millions deux cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante-huit Francs Suisses et neuf centimes (CHF 37.229.958,09) (le «Prix de Souscription»). Les Nouvelles Actions ont été souscrites par l'Actionnaire Unique, ici représenté comme il est dit ci-avant.

Les deux milliards neuf cent millions quarante-neuf mille six (2.900.049.006) Nouvelles Actions ont été souscrites au Prix de Souscription et payées par l'Actionnaire Unique par apport en espèces.

Preuve du paiement des Nouvelles Actions a été donnée au notaire soussigné.

L'Actionnaire Unique a décidé d'allouer le montant de vingt-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix Francs Suisses et six centimes (CHF 29.000.490,06) au compte du capital social de la Société et le solde, étant un montant de huit millions deux cent vingt-neuf mille quatre cent soixante-huit Francs Suisses et trois centimes (CHF 8.229.468,03) au compte de la prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à deux cent quatre-vingt-huit millions cent quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-seize Francs Suisses et trente-six centimes (CHF 288.190.396,36) représenté par vingt-huit milliards huit cent dix-neuf millions trente-neuf mille six cent trente-six (28.819.039.636) actions d'une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0,01) par action.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à EUR 7.500,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. ESTEVES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60621. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014030838/159.

(140034316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Solutions Marketing Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 184.691.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt février

Par-devant Maître Francis Kessler, agissant en remplacement de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), laquelle dernière restera dépositaire de la minute,

A comparu:

Monsieur Jean-Christophe PONSSON, directeur de société, né le 27 février 1965 à Thann (France), demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 16A, Rue Jean-Pierre Michels,

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «SOLUTIONS MARKETING SERVICES S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Foetz.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la communication, le marketing, le management, le négoce, les conseils, la modélisation et l'animation 3D, l'événementiel, la publicité, l'achat et la vente de produits et les accessoires, la production audiovisuelle et musicale et la voix-off.

En outre, la société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente-et-un mille Euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310.- (trois cent dix euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} mardi du mois de mai à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques

téristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions
J.-C. PONSSON, préqualifié	100
TOTAL:	100

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de EUR 7.750.- (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration - Évaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.100.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
2. A été appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Jean-Christophe PONSSON, né le 27 février 1965 à Thann (France), demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 16A, Rue Jean-Pierre Michels,

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: "Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A.", ayant son siège social au L-3313 Bergem, 76, Grand Rue, immatriculée auprès du Registre de Commerce et Sociétés Luxembourg sous le numéro B90.331

4. L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, Rue de l'Industrie, coin des Artisans,

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: PONSSON, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21/02/2014. Relation: EAC/2014/2686. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24/02/2014.

Référence de publication: 2014028162/164.

(140033588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

PayPal (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.200.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.485.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARS:

PayPal 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.758 (the Sole Shareholder),

represented by Anne-Lise Delfanne, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all of the shares in PayPal (Europe) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.485 (the Company). The Company was incorporated on 18 April 2007 pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1269 of 26 June 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 4 September 2013 pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2893 of 18 November 2013.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

- (1) Waiver of the convening notices;
- (2) Reduction of the share capital of the Company by an aggregate amount of USD 143,000,000 (one hundred forty-three million US dollars) to bring it from its current amount to USD 2,200,000 (two million and two hundred thousand US dollars) by way of cancellation of 143,000 (one hundred and forty-three thousand) shares of the Company (the Shares);
- (3) Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the changes specified under the above items; and
- (4) Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives any and all convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an aggregate amount of USD 143,000,000 (one hundred and forty-three million US dollars) to bring it from its current amount to USD 2,200,000,000 (two million and two hundred thousand US dollars) by way of cancellation of the Shares, as follows:

- (1) cancellation 91,000 (ninety-one thousand) Shares following the off-setting of the losses carried forward by the Company in an amount of USD 91,000,000 (ninety-one million US dollars); and
- (2) cancellation of 52,000 (fifty-two thousand) Shares, and subsequent repayment of an amount of USD 52,000,000 (fifty-two million US dollars) to the Sole Shareholder after a 30 (thirty) day waiting period starting on the date hereof.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above changes so that it shall from now on read as follows:

“ **Art. 5. Capital.** The share capital of the company is set at two million and two hundred thousand United States dollars (USD 2,200,000) represented two thousand and two hundred (2,200) shares of one thousand United States dollars (USD 1,000) each.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that the present deed is worded in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date first above written.

The deed having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre,
par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

COMPARAÎT:

PayPal 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.758 (l'Associé Unique),

représentée par Anne-Lise Delfanne, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, ainsi représenté, a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique est le détenteur de l'intégralité des parts sociales de PayPal (Europe) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.485 (la Société). La Société a été constituée le 18 avril 2007 selon un acte de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations numéro 1269 du 26 juin 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 4 septembre 2013 selon un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, lequel acte a été publié au Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations numéro 2893 du 18 novembre 2013.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société selon les dispositions de l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:

- (1) Renonciation aux formalités de convocation;
- (2) Réduction du capital social de la Société d'un montant total de 143.000.000 USD (cent quarante-trois millions de dollars US) pour le porter de son montant actuel à un montant de 2.200.000 USD (deux millions et deux cent mille dollars US) par l'annulation de 143.000 (cent quarante-trois mille) parts sociales de la Société (les Parts Sociales);
- (3) Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-dessus; et
- (4) Divers.

IV. L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant total de 143.000.000 USD (cent quarante-trois millions de dollars US) pour le porter de son montant actuel à un montant de 2.200.000 USD (deux millions et deux cent mille dollars US) par l'annulation des Parts Sociales comme suit:

(1) annulation de 91.000 (quatre-vingt-onze mille) Parts Sociales suite à la compensation des pertes reportées par la Société d'un montant de 91.000.000 USD (quatre-vingt-onze millions de dollars US); et

(2) annulation de 52.000 (cinquante-deux mille) Parts Sociales, et remboursement consécutif de 52.000.000 USD (cinquante-deux millions de dollars US) à l'Associé Unique après un délai d'attente de 30 (trente) jours à compter de la date des présentes.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter les changements ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions et deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (2.200.000 USD), représenté par deux mille deux cents (2.200) parts sociales ayant une valeur nominale de mille dollar des Etats-Unis d'Amérique (1.000 USD) chacune."

Evaluation des frais

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges quelle que soit leur forme qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élève à approximativement mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Delfanne, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17381. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014028032/130.

(140033944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

RE Cookies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.695.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of January.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

RE Stracciatella S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register,

Here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing party, and all persons who will become shareholders thereafter, a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company will exist under the name of RE Cookies S.à r.l. (the "Company").

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may, however, at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Managers (as defined in Article 10 of the Articles of Association below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is set at ninety thousand euro (EUR 90,000.00) represented by three thousand and six hundred (3,600) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.00) each, all of which are fully paid up.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used for the purpose of the repurchase of any class of shares as per article 8 of these Articles of Association, to offset any net realised losses, to make distributions to the sole shareholder or the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Association and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority

rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Association.

Art. 8. Redemption of shares.

8.1 In the course of any given financial year, the Company may repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, shares at a repurchase price as determined by the Board of Managers.

8.2 The repurchase of shares in accordance with article 8.1 of these Articles of Association is permitted provided that: (i) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the Board of Managers, are not, or following the repurchase would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or these Articles of Association; (ii) the repurchase price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or these Articles of Association; and (iii) the repurchase is followed by a reduction of the capital of the Company. The repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 7 of these Articles of Association.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 10. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least three members who need not be shareholders (the "Managers"). The Managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 11. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Art. 13. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Association to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of any Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

However, if the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 17. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 18. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon a call in compliance with the Law by the Board of Managers, in second order, by the auditor or, in third order, by shareholders representing more than half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers and obligations of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by the Law or these Articles of Association, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 10:30 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Association or, as the case may be, the Law to the quorum and majority

rules set for the amendment of these Articles of Association will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Association, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by it showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles of Association.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Association, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2014.

Subscription and payment

Thereupon, RE Stracciatella S.A. represented as stated above, subscribes to three thousand and six hundred (3,600) shares of the Company having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of ninety thousand euro (EUR 90.000.-).

The amount of ninety thousand euro (EUR 90,000.00) is at the disposal of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, RE Stracciatella S.A., representing the entire subscribed capital of the Company, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as Managers for an unlimited period:

- Marie Amet-Hermes, Manager Corporate Affairs, born in Châtenay-Malabry (France) on July 5, 1980, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);
- Peter Parmentier, European General Counsel, born in Gent (Belgium) on July 2, 1972, with professional address at 7 Avenue Lloyd George, B-1000 Brussels (Belgium); and
- Karsten Langer, Partner, born in Gentofte (Denmark) on December 16, 1967, with professional address at 7 Avenue Lloyd George, 1000 Brussels (Belgium).

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of any Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

2. The registered office of the Company is fixed at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by [him/her] with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

RE Stracciatella S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, qui est ainsi constituée:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes les personnes qui deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adoptera la dénomination RE Cookies S.à r.l. (la «Société») La Société est au départ composée d'un seul associé, détenteur de toutes les parts sociales. La Société peut, à tout moment, être composée de plusieurs associés, mais sans dépasser quarante (40) associés, notamment à la suite d'un transfert de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 10 des Statuts ci-dessous).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, quelle qu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf autre restrictions dans les présents Statuts, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf autre restriction dans les présents Statuts, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut également employer ses fonds pour investir dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés votant suivant les quorum et majorité prévus par la Loi.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,00) représenté par trois mille six cents (3.600) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, toutes entièrement libérées.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toute prime payée pour toute part sociale en plus de la valeur nominale, sera versée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le rachat de toute classe de parts sociales tel que prévu à l'article 8 de ces Statuts, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits égaux aux profits et biens de la Société et un vote à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

L'associé unique peut librement transférer ses parts sociales lorsque la Société est composée d'un seul associé. Les parts sociales peuvent être librement transférées entre associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après sa notification à ou son acceptation par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, à une ou plusieurs reprises, par une résolution de l'associé unique ou des associés aux conditions de quorum et de majorité fixées par ces Statuts, ou le cas échéant, par la Loi, prévues pour la modification des présents Statuts.

Art. 8. Rachat des parts sociales.

8.1 En cours de tout exercice social, la Société peut racheter, au choix de son associé unique ou de ses associés, ses parts sociales à un prix de rachat déterminé par le Conseil de Gérance.

8.2 Le rachat de ses parts sociales en application de l'article 8.1 de ces Statuts est autorisé sous réserve que: (i) l'actif net de la Société, comme documenté dans les comptes intermédiaires de la Société à préparer par le Conseil de Gérance, n'est pas, ou ne deviendra pas, après le rachat, inférieur au montant du capital social de la Société augmenté des réserves ne pouvant pas être distribuées selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts; (ii) le prix de rachat n'excède pas le montant des profits de l'exercice social en cours augmenté de tout profit profité et toute somme à allouer à la réserve selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts; et (iii) le rachat est suivi par une réduction du capital de la Société. Le rachat sera décidé par les associés en conformité avec l'article 7 des Statuts.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (désigné comme le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, qui ne sont pas nécessairement associés (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Ils seront en exercice jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, et qui sera responsable de la prise des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être organisée si deux Gérants le requièrent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance et des associés, (le cas échéant), sauf s'il est absent, auquel cas le Conseil de Gérance peut nommer un autre Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer toute autre personne comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents ou représentés à cette assemblée.

Sauf en cas d'urgence ou avec le consentement préalable de toutes les personnes ayant le droit de participer, une convocation par écrit ou par fax du Conseil de Gérance devra être envoyée au moins une semaine à l'avance. Chaque convocation précisera l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à aborder. Tous les Gérants peuvent renoncer à la convocation par consentement unanime à la réunion ou par écrit ou par fax. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues en temps et aux lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

Chaque réunion du conseil se tiendra au Grand Duché de Luxembourg ou en un autre lieu que le Conseil de Gérance peut déterminer au cas par cas.

Un Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en mandatant un autre Gérant par procuration.

Le quorum du Conseil de Gérance sera la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les personnes participant à la réunion peuvent communiquer les uns avec les autres. Cette participation sera considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est suffisante et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un seul ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et étant chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Art. 13. Pouvoir du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, aux personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, si un Gérant ou fondé de pouvoirs peut avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique de tout Gérant ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou les associés ont désigné un ou plusieurs Gérants de Catégorie A ou un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A

et d'un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 et 199 de la Loi ne sont pas applicables dans ce cas.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, qui sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours à compter de la réception du texte de la résolution proposée.

Sauf en cas d'associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Conseil de Gérance, accessoirement, par le commissaire aux comptes, ou éventuellement, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires qui y seront traitées.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant une autre personne associée ou non comme son mandataire, par écrit ou par fax.

Les assemblées générales des associés, en ce compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, de l'avis définitif du Conseil de Gérance, des événements de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société a plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à un autre endroit indiqué dans la convocation le premier lundi du mois de juin à 10 heures 30. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés; le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis pour approbation à l'associé unique ou, selon le cas, à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Des bénéfices nets de la Société, cinq pour cent (5 %) sont affectés à la réserve exigée par la Loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et pour aussi longtemps que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il/ elle peut décider d'affecter la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter ou de le distribuer aux associés comme dividende.

Le Conseil de Gérance peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable établi par lui, faisant apparaître des fonds disponibles suffisants pour une telle distribution, à condition que le montant à distribuer ne dépasse pas les bénéfices réalisés depuis la fin de l'année sociale augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées ainsi que des sommes à allouer à des réserves exigées par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti de manière égale aux détenteurs des parts sociales, au pro-rata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Sur ces faits, RE Stracciatella S.A., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux trois mille six cents (3.600) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,00).

Le montant de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,00) est à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, RE Stracciatella S.A., représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées Gérants pour une durée indéterminée:

- Marie Amet-Hermes, Manager Corporate Affairs, née à Châtenay-Malabry (France) le 5 juillet 1980, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- Peter Parmentier, European General Counsel, né le 2 juillet 1972 à Gand (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 7 Avenue Lloyd George, B-1000 Bruxelles (Belgique); et

- Karsten Langer, Partner, né à Gentofte (Danemark) le 16 décembre 1967, ayant son adresse professionnelle au 7 Avenue Lloyd George, 1000 Brussels (Belgique).

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique de tout gérant ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

2. Le siège social de la Société est établi au 46 A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dressé et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu au mandataire de la partie comparante, et signé par ce dernier avec le notaire instrumentant.
Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1088. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014028104/526.

(140033772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Anh-My S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.093.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE TREIZE FEVRIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Anh-My S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 102093, constituée le 28 juillet 2004 par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C numéro 1010 du 11 octobre 2004, ci-après «la Société».

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu le 29 novembre 2013 par Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C numéro 7 du 2 janvier 2014.

L'assemblée est présidée par Monsieur Albert JOURNO, administrateur de sociétés demeurant à F-75116 Paris, 11 bis, rue Albéric Magnard.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick VAN HEES, juriste demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David AMICO, employé privé demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 33.110 (trente-trois mille cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de YACHTTEAMO S.A. pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date de la réalisation de la fusion.
3. Indication de l'endroit où seront conservés les documents sociaux de YACHTTEAMO S.A. pendant le délai légal.
4. Modification de l'objet social pour y ajouter le texte suivant:
«La société pourra réaliser des investissements immobiliers de manière directe ou indirecte.»

L'assemblée procède tout d'abord aux constatations et déclaration suivantes:

I. Sur sa présentation par le président du bureau, l'assemblée constate que le projet de fusion commun établi en commun le 19 décembre 2013 par les conseils d'administration de la Société et de «Yachteamo», société anonyme avec siège social au 1, Rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, RCS Luxembourg B150575, (ci-après «YACHTTEAMO»), et proposant l'absorption de cette dernière par la Société, son actionnaire unique, a été publié au Mémorial C n°3274 du 24 décembre 2013.

II. Les actionnaires reconnaissent que les pièces et documents énumérés à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été mis à leur disposition au siège social un mois au moins avant la date des présentes et qu'ils ont tous pu en prendre connaissance au même titre que les associés de YACHTTEAMO.

III. La tenue d'une assemblée de YACHTTEAMO n'a pas de raison d'être, la décision du conseil d'administration de la société absorbante documentant à suffisance l'intention de l'actionnaire unique de la société absorbée de procéder à la fusion.

IV. Le patrimoine de la société absorbée ne comprend pas de biens immobiliers.

V. L'objet social de la Société permet l'exercice des activités de YACHTTEAMO et il n'est pas nécessaire de le modifier.

VI. L'actif net de la société absorbée est négatif.

Ensuite l'assemblée, après en avoir délibéré, aborde l'ordre du jour et prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver sans réserve le projet de fusion-absorption de YACHTEAMO par la Société et confirme que d'un point de vue comptable et fiscal les opérations de YACHTEAMO sont à considérer comme accomplies pour le compte de la Société à la date du 1 décembre 2013.

La fusion entre la Société et YACHTEAMO est devenue effective à partir d'aujourd'hui. La société YACHTEAMO a donc, par effet de la fusion, définitivement cessé d'exister.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration de YACHTEAMO et à son commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date de la fusion.

Troisième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de YACHTEAMO, dissoute sans liquidation par l'effet de la fusion, seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un dernier paragraphe à l'article 3 pour y ajouter le texte suivant: «La société pourra réaliser des investissements immobiliers de manière directe ou indirecte.»

L'article 3, dernier alinéa se lira dorénavant comme suit: «La société pourra réaliser des investissements immobiliers de manière directe ou indirecte.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge s'élève à environ EUR 1.300,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. JOURNO, P. VAN HEES, D. AMICO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 février 2014. Relation: RED/2014/376. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24 février 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014030847/83.

(140034286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Nordic Sauna Montage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 42, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 108.621.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034884/9.

(140039303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Mylanguage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2713 Luxembourg, 12, rue René Weimerskirch.

R.C.S. Luxembourg B 146.971.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034867/9.

(140039301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.